

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 NOVEMBRE 2012**

L'An deux mille douze, le cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents** : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Anne-Marie LUCENA, Marie-Lise HOUSSEAU, Josette SALLES, MM. Gérald GOUALIN, Jean-Paul GALLET, Edmond BERGE, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

**Absents excusés** : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, MM. Laurent ITIE, J-François KORDEK.

M. André SOULARD a été élu secrétaire.

\*\*\*

**1)- Cession à M. Mme André SAUVAGE de la ferme de la Condamine**

VU la proposition d'acquisition par M.&Mme André SAUVAGE, domiciliés à LES CAMMAZES, 10 Place du Corfou, de l'immeuble appartenant à la Commune, sis lieu-dit « La Condamine », cadastré section C800, 1156, 1267 et 1268 ainsi qu'une partie de la parcelle C 1735.

**Considérant** que les parcelles d'une contenance d'environ 62a 03ca feront l'objet d'un bornage par le Cabinet Géolauragais de Revel qui établira un document d'arpentage.

**Vu** l'avis des services du Domaine en date du 05/11/2012 qui fixe la valeur vénale de l'immeuble aux environs de 175 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver la cession au profit de M. & Mme André SAUVAGE de l'immeuble susvisé au prix de 160 000€, étant précisé que les superficies exactes seront certifiées par le document d'arpentage établi par le Cabinet Géolauragais de Revel missionné à cet effet.**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener cette cession à sa fin et signer toutes pièces administratives utiles ainsi que l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à PUYLAURENS.**

**2) Instauration d'un droit de préemption des fonds de commerce**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 1991, instaurant un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures de la commune délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** que pour protéger la structure commerciale existante, il serait opportun d'élargir le droit de préemption en utilisant les possibilités offertes par la loi N°2005-882 du 2 août 2005 aux fonds artisanaux, aux fonds de commerce, aux baux commerciaux et aux terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, codifié aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Vu** les avis sollicités auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers du Tarn,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 14 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE :**

- **D'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux communaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial conformément aux dispositions de la loi n°2005.882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007**
  - **De limiter ce droit de préemption à la zone UA du Plan Local d'Urbanisme**
- AUTORISE Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune ce droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.**

### **3) Avenants N°1 travaux mise aux normes de la SDF Lots 1 2 5 6 8 9 10 & 12**

Vu la délibération du 12 décembre 2011 décidant de conclure un marché à procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes « Georges de Léotoing ».

Considérant qu'il a paru opportun, en cours d'opération, de réaliser des travaux supplémentaires pour améliorer la fonctionnalité de la salle des fêtes.

Vu l'avis favorable de la CAO du 2 novembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

**DÉCIDE de conclure les avenants suivants :**

**-LOT N°1 : démolition gros-œuvre :** un avenant N°1 avec la SARL GRANIER & Fils d'un montant de **11 398,40€ HT** portant le montant du marché initial de 58 577,28€ HT à 69 975,68€ HT.

**-LOT N°2 : charpente-couverture-zinguerie :** un avenant N°1 avec la SARL GRANIER & Fils d'un montant de **4842,00€ HT** portant le montant du marché initial de 46270,17€ HT à 51 112,17€ HT.

**-LOT N°5 : menuiseries Bois :** un avenant N°1 avec la SARL CONSOLA Menuiserie d'un montant **705,75€ HT** portant le marché initial de 8251,93€ HT à 8957,68€ HT.

**-LOT N°6 : plâtrerie :** un avenant N°1 avec la SARL MONTAGNÉ Plaquiste d'un montant de **560€ HT** portant le marché initial de 27 598,32€ HT à 28 158,32€ HT.

**-LOT N°8 : Peinture :** un avenant N°1 avec la SARL OVALIE DECO d'un montant de **moins 2526,40€ HT** portant le montant du marché initial de 11 934,40€ HT à 9408€ HT.

**-LOT N°9 : Electricité :** un avenant N°1 avec JP GARRIGUES d'un montant de **moins 2 614.75 € HT** portant le montant du marché initial de 44 209.32 € HT à 41 594.57 € HT.

**-LOT N°10 : Plomberie sanitaires :** un avenant N°1 avec la SARL BELAUD de **moins 738,72€ HT** portant le montant du marché initial de 9987,51€ HT à 9248,79€ HT.

**-LOT N°12 : carrelage-faïence :** un avenant N°1 avec la SARL GRANIER & Fils d'un montant de **452,00€ HT** portant le montant du marché initial de 13 980,80€ HT à 14432,80€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés.

### **4) Avenants N°1 extension et rénovation des sanitaires du GS**

Vu la délibération du 27 juin 2011 décidant de conclure un marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension et de rénovation des sanitaires du groupe scolaire.

Considérant qu'il a été nécessaire, en cours de chantier, d'apporter quelques modifications pour améliorer la fonctionnalité de ces sanitaires

Vu l'avis favorable de la CAO du 2 novembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

**DÉCIDE de conclure les avenants suivants :**

**- sanitaires extérieurs côté parc :**

**LOT N°2 Gros-œuvre – charpente-couverture :** un avenant n°1 avec la SARL GRANIER & Fils d'un montant de **moins 4761,19€ HT** portant le montant initial du marché de 21 987,61€ HT à 17 226,42€ HT.

**LOT N°3 : menuiseries bois :** un avenant de **758,25€ HT** avec la SARL CONSOLA Menuiserie portant le montant initial du marché de 2253,28€ HT à 3011,53€ HT.

**- sanitaires extérieurs côté cour :**

**LOT N°2 Gros-œuvre – charpente-couverture :** un avenant n°1 avec la SARL GRANIER & Fils d'un montant de **1037,60€ HT** portant le montant initial du marché de 27 696,65€ HT à 28 734,25€ HT.

**LOT N°3 : menuiseries bois** : un avenant de **moins 286,21€ HT** avec la SARL CONSOLA Menuiserie portant le montant initial du marché de 6 389,82€ HT à 6103,61€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés.

### **5) Avenants N°1 Travaux de voirie 2012 eiffage**

**Vu** le marché à procédure adaptée conclu le 23 août 2012 avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics pour les travaux de voirie 2012.

**Considérant** que la réalisation effective des travaux s'est traduite par une différence du tonnage de la grave émulsion et du nombre de mètres carrés traités en bicouche figurant sur le devis estimatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 14 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE** de conclure l'entreprise EIFFAGE un avenant N°1 d'un montant de **608,40€ HT** portant le marché initial de 62 640€ HT à 63 248,40€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **6) Subvention exceptionnelle pour le COS 150€**

**Vu** la demande du Comité des Œuvres Sociales de la Commune sollicitant une subvention supplémentaire pour faire face à des dépenses nouvelles et exceptionnelles liées au départ à la retraite de plusieurs agents dans le courant de l'année 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **150€** au Comité des Œuvres Sociales de la commune.

Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif de l'année 2012 à l'article 65748.

### **7) Décisions modificatives N°3 budget communal 2012**

**Vu** la nécessité de régulariser certaines prévisions budgétaires sur des opérations d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, x voix pour, x voix contre, x abstentions

**DÉCIDE** de prévoir les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Art 023 Virement à la section d'investissement + 35 000

Recettes de fonctionnement :

Art 74832 Attribution du FDPTP + 15 000

Art 7718 autres produits exceptionnels + 20 000

Dépenses d'investissement :

*Opération n°400 : mise aux normes salle des fêtes*

Art 2313 construction + 30 000

*Opération N°404 : voirie 2012*

Article 2315 installation matériel et outillage technique + 10 000

*Opération N°401 : requalification urbaine du centre bourg*

Article 2031 frais d'étude - 5 000

*Opérations financières*

Article 1641 emprunts +150 000

Recettes d'investissement

Article 021 virement de la salle des fêtes + 35 000

*Opérations financières*

Article 1641 emprunts +150 000

## **8) Subvention exceptionnelle pour l'ADACS 200€**

Vu la demande de l'Association pour le Développement des Animations Culturelles de Sorèze (ADACS) sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du septième Salon du Livre qui se tiendra le 25 novembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **200€** à l'ADACS.

Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif de l'année 2012 à l'article 65748.

## **9) Prêt à court terme de 150 000€ au Crédit Agricole NMP**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer la vente de la Ferme de la Condamine pour laquelle un sous-seing privé a été signé le 12 octobre 2012.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune de Sorèze, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **150 000€, cent cinquante mille euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *Durée : 3 mois*

- *Taux d'intérêt variable : EONIA + marge de 3% soit 3,091€ au jour de la proposition*

- *Périodicité de paiement des intérêts : mensuel*

- *Commission d'engagement : 0,20% (minimum de 300€)*

**Article 2** : prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 3** : prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**Article 4** : le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **10) Souscription ligne de trésorerie de 250 000€ auprès de La Banque Postale**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de **250 000€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : **La Banque Postale**

Nature du produit : **Ligne de Trésorerie utilisable par tirages**

Montant de la ligne de Trésorerie : **EUR**

Durée du contrat : **364 jours**

Date d'effet du contrat : **03/12/2012**

Date d'échéance du contrat : **02/12/2013**

Taux applicable : **EONIA + 1,75%**

Base de calcul : **Exact / 360 jours**

Commission d'engagement : **1000€**

Commission de non utilisation : **0.30%**

Taux Effectif Global (TEG) : **2,276%**

Modalités d'utilisation : **Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages – Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution J + 1**

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.*

**Le Maire  
Albert MAMY**

